

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2024-07

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi quinze avril, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Arnédée HUGANET qui a donné procuration à Brigitte MOT, Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 11/04/2024

Délibération n°2024-07 : Rejet de la charte de collaboration entre les communes et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants ;

Vu les statuts et compétences de la CC GSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 qui fixe les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Grand Sud Tarn et Garonne et son annexe ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi25 et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;

Vu l'avis de la conférence des maires, réunie le 14 novembre 2023, sur le projet d'évolution des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 approuvant ces modalités de collaboration ;

Par délibération du 28 juin 2018, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a fixé les modalités de collaboration avec les communes en matière d'évolution des documents d'urbanisme, au moyen d'une charte contresignée par l'ensemble des membres.

Le 28 juin 2023, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi.

Aussi, par une délibération en date du 27 novembre 2023, la communauté de communes a adopté une nouvelle charte de collaboration avec les objectifs affichés suivants :

- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25 ;
- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;
- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La charte organise ainsi les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Concrètement, la charte rappelle, d'une part, les principales valeurs du territoire pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;
- Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

D'autre part, elle détaille les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

Considérant toutefois que, en l'état, les prescriptions de la charte n'offrent pas de garanties suffisantes du respect des « valeurs » dont elle se prévaut et mentionnées ci-dessus ; qu'en particulier, les instances prévues et leurs modalités de fonctionnement fixées ne permettent pas une association assez étroite des communes au processus de décision ; qu'en pratique le travail s'organise selon une logique descendante laissant une place trop limitée à l'expression véritable des volontés communales et peu compatible avec leur prise en compte pleine et entière ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

REJETTE les modalités de collaboration retranscrites dans la charte ci-annexée et en conséquence les termes de cette dernière ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

DIT que la commune de Bessens est disposée à prendre toute sa part à la réflexion sur les documents d'urbanisme tout en souhaitant que celle-ci s'inscrive dans un cadre renouvelé assurant une vraie coconstruction, le cas échéant formalisé par une nouvelle version de la charte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 15/04/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

